



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL2025-043

**Convention entre la ville de Dreux et les organismes bénéficiant d'une subvention
annuelle supérieure à 23 000 euros
(Finances)**

752

Rapporteur : Lydie GUERIN

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	33
Nombre de pouvoirs	2
Votants	35

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures et une minute, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Lydie GUERIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Cherif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Jacques ALIM, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID

Étaient excusées

Sophie WILLEMIN, Hélène BARBE, Sabine FRETEY

Était absente

Fouzia KAMAL,

Pouvoirs

Mariam CISSE donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur François JAGUIN.

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipule dans son article 10 que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie ».

Le décret du 6 juin 2001 précise que cette convention doit être conclue pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Pour l'année 2025, les associations concernées sont les suivantes :

- Alliance Dreux Basket
- Amitié internationale drouaise
- Cercle laïque
- Comité de jumelage
- Dreux Athlétic Club Tennis
- Dreux Royal Skating
- Dreux Sports de Glace
- Etoile Dreux Athlétic Club
- Fenêtre sur film
- Football Club Drouais
- France Victimes 28
- Les Lumières de la Ville
- Office Drouais d'Action pour les Retraités et les Personnes Agées
- Olympic Lutte Dreux Atlas
- Relais Logement (Groupement d'Intérêt Public)
- Rugby Club Drouais
- Syndicat des commerçants des marchés de France du drouais
- Union Sportive Dreux Vernouillet Handball

Vu l'avis de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Lydie GUERIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité


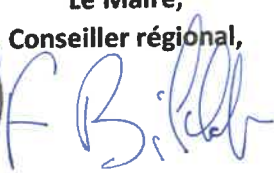
- Approuve les projets de conventions joints en annexe,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 28 mars 2025

 **Le Maire,
Conseiller régional,**

Pierre-Frédéric BILLET